



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Campus des Métiers et des Qualifications Développement du Secteur Sportif en Occitanie (CMQ DSSO)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète la convention constitutive du Campus des Métiers et des Qualifications développement du Secteur Sportif en Occitanie du 13 novembre 2024.

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du CMQ DSSO, notamment en ce qui concerne :

- Les procédures d'adhésion et de validation des nouveaux membres
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement des instances de gouvernance
- Les procédures décisionnelles et les modalités de vote
- Les conditions de participation aux réunions
- Les modalités de modification du présent règlement

Article I. Valeurs et principes

Section 1.01 1.1 Valeurs fondamentales

Le CMQ Sport Occitanie s'engage à promouvoir et défendre les valeurs suivantes :

- **Excellence** dans la formation et l'accompagnement des professionnels du sport
- **Innovation** pédagogique et technologique
- **Inclusion** et égalité des chances pour tous les publics
- **Coopération** entre tous les acteurs de la filière sport
- **Éthique** sportive et professionnelle
- **Responsabilité sociétale** dans toutes les actions menées

Section 1.02 1.2 Principe de consortium

Le CMQ fonctionne selon le principe du consortium, impliquant :

- Une gouvernance partagée et démocratique
- Une mutualisation des ressources et des compétences
- Une co-construction des projets et des actions
- Le respect de l'identité, des prérogatives et de l'autonomie de chaque membre

Article II. Typologie des membres

Le Campus est composé de deux types de membres.

- Les membres fondateurs ayant porté la mise en œuvre du campus et lui ayant donné les moyens de fonctionnement nécessaire à son rayon comme stipulé dans la convention d'adhésion.
- Les membres associés pouvant s'associer au CMQ secteur sportif Occitanie :
 - soit de manière annuelle (adhésion)
 - soit de manière ponctuelle (partenariat)



Section 2.01 Membres fondateurs

Pour rappel, et selon la convention constitutive, les membres fondateurs sont :

- Le Rectorat de région académique Occitanie
- Le Conseil régional Occitanie
- Le CREPS de Montpellier-Font-Romeu
- Le CREPS de Toulouse
- Le CROS Occitanie
- L'AFDAS Occitanie

Section 2.02 Membres adhérents

Peuvent adhérer au CMQ en qualité de membres adhérents toute personne morale de droit public ou privé dont l'objet et les contributions sont en lien avec les objectifs du CMQ, notamment :

- Les établissements d'enseignement et de formation
- Les centres de formation d'apprentis (CFA)
- Les entreprises et organisations professionnelles du secteur sportif
- Les collectivités territoriales
- Les associations sportives et fédérations
- Les organismes de recherche et d'innovation

L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle, selon les principes établis à l'article 4 du présent règlement, à la signature du présent règlement intérieur et de la charte des valeurs du CMQ.

Les partenaires ponctuels peuvent participer aux actions du CMQ sans nécessairement obtenir la qualité de membre adhérent.

Article III. Procédures d'adhésions

Cet article vient préciser les modalités d'adhésion de la convention constitutive. Toute demande d'adhésion doit être adressée à la direction du CMQ DSSO par le Directeur Opérationnel.

Section 3.01 Procédure de validation standard

Étape 1 : Instruction de la demande

Le Directeur Opérationnel examine la demande dans un délai de quinze jours ouvrés. Il peut demander des éléments complémentaires si nécessaire. Le Directeur Opérationnel consulte les deux directrices de CREPS qui disposent d'un délai de trente jours pour émettre leur avis.

Étape 2 : validation de la demande

En cas d'accord unanime des deux directrices de CREPS, le Directeur Opérationnel valide la demande. La qualité de membre adhérent est officiellement acquise après signature de la convention d'adhésion et paiement de la cotisation initiale.

Chaque nouvelle adhésion est portée à la connaissance du Comité d'Orientation Stratégique (COS) lors de sa plus proche réunion.

En cas de désaccord entre les directrices de CREPS, la procédure spécifique s'applique.



Section 3.02 Procédure de validation spécifique

La procédure spécifique est mise en œuvre dès qu'une demande après analyse d'opportunité démontre une sensibilité ou un niveau de complexité avérée.

Une demande est considérée comme sensible si :

- Elle émane d'une structure dont l'activité pourrait entrer en conflit avec les valeurs du CMQ
- Elle soulève des questions de concurrence avec des membres existants
- L'analyse d'opportunité démontre un risque
- Il y a désaccord entre les Directrices des CREPS

Une demande est considérée comme complexe si :

- Certaines parties de la demande nécessitent un examen ou un traitement supplémentaire spécifique

Procédure :

- Constitution d'un dossier d'analyse approfondie par le Directeur Opérationnel
- Convocation d'une commission de validation composée :
 - Du bureau exécutif (4 membres)
 - Des deux co-présidents du COPIL
- La commission statue à la majorité simple des membres présents ou représentés
- Le vote peut s'effectuer par voie électronique sécurisée
- En cas d'égalité des voix, la demande est transmise au COPIL
- Notification de la décision dans les quinze jours

Article IV. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par catégorie par proposition du COPIL et validation du COS.

Il est établi une convention d'adhésion dans laquelle seront repris tous les éléments fondateurs de la relation entre les membres.

Le COS peut réviser annuellement les montants avec un préavis de deux mois.

Article V. COPIL

Section 5.01 Convocation du COPIL

La convocation est adressée aux membres du COPIL au moins trente jours avant la date de réunion par voie électronique avec accusé de réception. Elle comprend :

- L'ordre du jour détaillé est établi par le Directeur Opérationnel en concertation avec le Bureau Exécutif
- Les modalités de participation (présentiel, visioconférence, conférence téléphonique)
- Les informations techniques de connexion le cas échéant
- Les documents préparatoires (seront envoyés 1 semaine avant ou déposé dans un fichier partagé)

En cas d'urgence motivée, ce délai peut être réduit à huit jours sur décision conjointe des co-présidents.



Section 5.02 Modalité de participation

Le COPIL se réunit prioritairement en présentiel. La participation par visioconférence ou, exceptionnellement, par conférence téléphonique est autorisée sous réserve :

- De la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification certaine des participants,
- Du respect de la confidentialité des débats,
- De la garantie de la qualité des échanges,

Les membres participant à distance sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Section 5.03 Co-présidence du COPIL

Le COPIL est co-présidé par :

- Le (La) Directeur(rice) de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
- Le (La) Directeur du service des sports de la Région Occitanie (DSPO)

Au moins un des co-présidents doit être présent ou représenté lors des réunions décisionnelles. En cas d'empêchement simultané, la séance est reportée.

Le Directeur opérationnel ou en cas d'absence, le directeur opérationnel délégué, dirige les débats.

Section 5.04 Quorum et modalités de vote

Aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations du COPIL.

Les décisions sont prises par consensus. À défaut, il est procédé à un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix des co-présidents est prépondérante.

Chaque membre dispose d'une voix. La représentation est autorisée dans la limite d'un pouvoir par membre présent.

Section 5.05 Vote par voie dématérialisée

Entre les séances, le COPIL peut délibérer par voie dématérialisée selon la procédure suivante :

1. Le vote est électronique par un outil dédié et est ouvert sur une plage horaire définie
2. Communication immédiate à tous les membres des observations émises
3. Validation à la majorité simple des suffrages exprimés
4. Consignation de la décision au procès-verbal de la séance suivante

Cette procédure ne peut pas être utilisée pour les décisions stratégiques majeures identifiées par les co-présidents.

Section 5.06 Représentation des centres de formation d'apprentis

Les CFA du secteur sportif disposent d'un siège au COPIL attribué selon un système de rotation bisannuelle. L'ordre de rotation est établi par tirage au sort lors de la première réunion suivant l'adoption du présent règlement.

Le CFA souhaitant participer à toutes les réunions doit adhérer en qualité de membre adhérent selon la procédure définie à l'article 3.



Section 5.07 Invités et voix consultative

Le COPIL peut inviter toute personne dont l'expertise est jugée utile. Les invités :

- Participent aux débats avec voix consultative
- Peuvent s'exprimer sur autorisation des co-présidents
- Ne prennent pas part aux votes
- Sont tenus à la confidentialité des débats

En cas de conflit d'intérêt avérés les invités quitteront la séance au moment du vote.

Section 5.08 Procès-verbaux et relevés de décisions

Chaque séance donne lieu à l'établissement :

1. D'un procès-verbal consignant :
 - La date, l'heure et le lieu de la réunion
 - La liste des membres présents, représentés et excusés
 - Les points de l'ordre du jour
 - La synthèse des débats
 - Les décisions adoptées avec le résultat des votes
2. **D'un relevé de décisions** diffusable comprenant :
 - Les décisions prises
 - Les actions à mener
 - Les responsables désignés
 - Les échéances fixées

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du COPIL lors de la séance suivante. Il est signé par les co-présidents et le Directeur Opérationnel.



Article VI. Groupe de Travail et Commissions

Constitution

Les groupes de travail sont créés par décision du COPIL sur proposition du Bureau Exécutif ou du Directeur Opérationnel. La composition doit respecter une représentation équilibrée des différentes catégories d'acteurs.

Pilotage

Chaque groupe de travail est piloté par un membre désigné par le Directeur Opérationnel après validation par les directrices des CREPS. Le pilote rend compte régulièrement de l'avancement des travaux au Bureau Exécutif.

Fonctionnement

Les groupes de travail définissent leurs propres modalités de fonctionnement dans le respect des principes du présent règlement. Ils peuvent se réunir en présentiel ou à distance selon les besoins

Article VII. Frais de mission

La participation aux réunions des instances du CMQ ne donne lieu à aucun remboursement de frais de transport, d'hébergement ou de restauration. Les membres exercent leur mandat à titre gratuit et bénévole.

Cette disposition ne fait pas obstacle au remboursement des frais engagés dans le cadre de missions spécifiques confiées par le CMQ selon les barèmes de la fonction publique.

Article VIII. Communication et confidentialité

Section 8.01 Usage de l'image du CMQ

L'utilisation du logo et de l'identité visuelle du CMQ est soumise au respect strict de la charte graphique. Toute communication externe mentionnant le CMQ doit être validée préalablement par le Directeur Opérationnel.

Section 8.02 Confidentialité

Les membres et invités sont tenus à une obligation de confidentialité concernant :

- Les informations stratégiques non publiques
- Les données personnelles conformément au RGPD
- Les projets en cours d'élaboration
- Les débats internes aux instances



Article IX. Interprétation et modification du Règlement Intérieur

Section 9.01 Interprétation

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est soumise au COPIL qui statue après avis du Bureau Exécutif. La décision d'interprétation est transcrite dans le relevé de décisions et s'impose à tous.

Section 9.02 Modification

Le présent règlement peut être modifié sur proposition :

- Du Bureau Exécutif
- D'au moins un tiers des membres du COPIL
- Des co-présidents

Toute modification doit être :

1. Inscrite à l'ordre du jour du COPIL avec un préavis de trente jours
2. Accompagnée d'une note explicative
3. Adoptée à la majorité absolue des membres présents ou représentés

Article X. Dispositions transitoires

Section 10.01 Membres existants

Les membres associés existants à la date d'adoption du présent règlement conservent leur statut. Ils disposent d'un délai de six mois pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, notamment en matière de cotisation.

Section 10.02 Première représentation tournante des CFA

Le tirage au sort pour l'ordre de rotation des CFA sera effectué lors du premier COPIL suivant l'adoption du présent règlement.



Article XI. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après :

- Validation par le COPIL à la majorité absolue
- Notification à l'ensemble des membres

Il annule et remplace tout règlement antérieur.

Version 2025-07, adopté en séance du COPIL, le xx xx 2025

Signatures :

Les co-présidents du COPIL :

- La Directrice de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, Madame Laurence COLAS
- Le Directeur du service des sports de la Région Occitanie, Monsieur Christophe FOURCADE

Les directrices des CREPS :

- La Directrice du CREPS de Montpellier-Font-Romeu, Madame Aurélie MARTINIERE
- La Directrice du CREPS de Toulouse, Madame Muriel ROTH